

FIGHE 1

PRENDRE EN COMPTE LA POLLUTION LUMINEUSE ET LA TRAME NOIRE DANS LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS

On peut définir la **pollution lumineuse** comme un excès d'éclairage artificiel nocturne en milieu ouvert, d'origine anthropique et qui conduit à dégrader l'environnement nocturne.

► La pollution lumineuse est donc la conséquence de l'éclairage public et privé grandissant. La source du problème réside par conséquent bien dans les installations d'éclairage sélectionnées par les différents acteurs. Selon les choix opérés, les conséquences pourront être plus ou moins négatives.

La pollution lumineuse est connue pour le gaspillage d'énergie qu'elle engendre. Pourtant, l'éclairage nocturne, en plus de poser des problèmes en termes de santé humaine, par la perturbation de certaines hormones comme la mélatonine, a des **effets particulièrement délétères sur la biodiversité nocturne**. De fait, de nombreuses espèces nocturnes sont impactées par l'éclairage des lampadaires, des spots lumineux et autres éclairages publics et privés. L'éclairage perturbe notamment les cycles biologiques de la faune et de la flore et peut être mortel pour certaines espèces, contribuant à leur disparition. De plus, il intensifie la fragmentation des habitats. Les risques sont donc nombreux et la documentation scientifique ne cesse de croître à ce sujet.

Dans ce contexte, il est apparu important de se pencher sur le volet biodiversité de la pollution lumineuse et de trouver une articulation entre ses différentes implications. Une des solutions envisagées depuis plusieurs années serait de prendre en compte la biodiversité nocturne dans les continuités écologiques, aussi appelées « *Trames Verte et Bleue* » (TVB), sous la forme d'une **trame noire**.

La TVB est une démarche qui vise à maintenir et reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer et ainsi, assurer leur cycle de vie. L'intérêt principal est de pouvoir inscrire des corridors écologiques dans les différents documents d'aménagement.

Cette logique de continuités écologiques, formant un réseau, semble être une réponse adaptée à apporter du point de vue de la biodiversité nocturne. Bien qu'il n'y ait pas d'obligations textuelles claires, le code de l'environnement nous fournit une piste dans l'[article L. 371-1](#) en lien avec la TVB :

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit. »

Au vu de cette référence à l'**éclairage artificiel la nuit**, il apparaît que la trame noire bénéficie tout de même d'une certaine sécurité juridique et qu'elle doit être prise en compte dans les documents. Les collectivités ont donc une responsabilité vis-à-vis de cette problématique.

De nombreuses études exposent des techniques d'élaboration de la trame noire, notamment le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Objectif

Ces fiches ont vocation à servir aux communes et intercommunalités de la Région Pays de la Loire ayant la volonté d'intégrer le volet 'biodiversité' des nuisances lumineuses dans différents documents et outils à leur disposition. Elles ont pour objectif pédagogique de présenter les différentes possibilités au sein-même des documents, que ce soient dans des documents très concrets comme les Plans Locaux d'Urbanisme (Intercommunaux) (PLU(i)) ou dans des documents plus souples comme les Schémas Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL). Les fiches peuvent être désolidarisées et lues individuellement, ce qui implique une certaine redite en cas de lecture complète.



D'autres fiches et guides sont parus ou à paraître sur le thème, comme celles du CEREMA ou de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), mais elles n'ont pas le même objectif.

Sommaire

Tout d'abord, il est nécessaire de voir que les documents régionaux et départementaux peuvent être utiles pour baser une action trame noire au sein d'une ville ou d'une intercommunalité (fiches 2). À la suite, il est important de comprendre que la trame noire peut être incluse dans les documents d'urbanisme entre les mains des communes (fiches 3), ainsi que dans les documents de planification énergétique (fiches 4). A cela s'ajoute la possibilité pour les villes de s'engager volontairement en faveur des trames noires à l'appui d'instruments volontaires (fiche 5). En dernier lieu, il est apparu nécessaire de faire le point sur l'ensemble des pouvoirs du maire concernant la prise en compte de la biodiversité nocturne ou du moins des nuisances lumineuses (fiche 6).

FICHE 1 - INTRODUCTION : PRENDRE EN COMPTE LA POLLUTION LUMINEUSE ET LA TRAME NOIRE DANS LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS

FICHE 2 - DOCUMENTS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX UTILES POUR FAVORISER LA TRAME NOIRE

- 2.1 · Le Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- 2.2 · La Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB)
- 2.3 · Les Chartes de Parcs naturels régionaux (PNR)

FICHE 3 - INTÉGRER LA TRAME NOIRE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

- 3.1 · Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)
- 3.2 · Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) / Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU(i))

FICHE 4 - INTÉGRER LA TRAME NOIRE DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE

- 4.1 · Le Plan Climat-air-énergie territorial (PCAET)
- 4.2 · Le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) ou SCAL (Nantes)

FICHE 5 - LES AUTRES OUTILS UTILES À LA TRAME NOIRE

FICHE 6 - LES POUVOIRS DU MAIRE EN LIEN LA POLLUTION LUMINEUSE

Toutes les fiches de ce guide ont été réalisées avec le soutien de :

stratégie régionale
BIODIVERSITÉ
PAYS DE LA LOIRE

